

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE
N/Réf. : MNM/ VT/ 25.0010
Dossier suivi par : Valérie TABONI
☎ 04 90 16 32 72 –
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : Par avenant n°1, La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Association de Gestion de la Maison pour tous Monfleury, dont le siège social – sis 2 rue Marie Madeleine – 84000 AVIGNON, représentée par Madame Jany NAHON, en qualité de Présidente par intérim, les locaux de **l'école élémentaire Louis GROS**, sise 46 impasse Monplaisir – 84000 AVIGNON et les locaux de **l'école maternelle Louis-Gros**, sise avenue Monplaisir – 84000 AVIGNON, en vue de l'accueil d'enfants sans hébergements (A.L.S.H) âgés de 2.5 ans à 5 ans et de 6 à 11 ans de 7h30 à 19h30 (sauf les samedis, dimanches et jours fériés et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

GROUPES SCOLAIRES Louis Gros Elémentaire et Maternelle :

(Sauf les samedis, dimanches et jours fériés et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

1) Lors des vacances de l'année scolaire 2024/2025 : du Lundi au Vendredi de 7h30 à 19h30

■ Hiver	Du 10/02/2025	Au 21/02/2025
■ Printemps	Du 07/04/2025	Au 18/04/2025

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, initiale n° - **084-218400075-20240321-ASS-D114-2024 – AR : 30/05/2024**. Un avenant n°1 ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'Association de Gestion de la Maison pour Tous Monfleury. Il indique la création d'un accueil de pré-adolescents en ALSH pour les 11-13 ans. Cet accueil intégrera les locaux mis à disposition durant la période des petites vacances d'hiver et de Printemps et occupera la salle n°14 au 1^{er} étage en élémentaire. Cette activité est habilitée par la Direction Départementale de la cohésion sociale. Cet accueil permettra de désengorger le site de Champfleury et de travailler sur une passerelle avec l'ALSH des 6-10 ans. La MPT Monfleury s'engage à mettre en place le nombre d'encadrants diplômés nécessaires ainsi que le personnel qui interviendra sur les temps de repas et d'entretien des locaux.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 21 Janvier 2025

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM

